

Ensemble des projets de délibération Pour le conseil municipal du 27/04/2023

Table des matières

Approbation du procès-verbal du 23 février 2023	2
Communication au conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu d'une délégation	2
Délibération n° 033/2023 Décision modificative n°1 – budget commune	3
Délibération n° 034/2023 Tarifs d'occupation du domaine public – droit de place du marché communal de détail	4
Délibération n° 035/2023 Adhésion au CNAS.....	5
Délibération n° 036/2023 Création d'emploi pour Accroissement temporaire d'activité	7
Délibération n° 037/2023 Création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité	9
Délibération n° 038/2023 Création d'emploi permanent.....	13
Délibération n° 039/2023 Vente de l'hôtellerie du St Laurent	15
Délibération n° 040/2023 Convention de servitude de Tréfond – Action 7 SDA – Secteur Crassard.....	17
Délibération n° 041/2023 Régularisation des servitudes de Tréfond – Secteur Contamines et René Gaillard	18
Délibération n° 042/2023 Approbation du CRAC 2020/2021 de la ZAC du Centre Bourg.....	19
Délibération n° 043/2023 Demande de subvention projet skate park – plateau sportif	21
Délibération n° 044/2023 Réservation des stationnements du nouveau local du Police Municipale	22
Délibération n° 045/2023 Règlement intérieur et tarifs de l'Accueil de Loisirs	24
Délibération n° 046/2023 Règlement intérieur et tarifs du périscolaire.....	25
INFORMATIONS DIVERSES	27

Approbation du procès-verbal du 23 février 2023

Rapporteur : Patrick FIORINI

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Communication au conseil municipal des décisions prises par le maire en vertu d'une délégation

Rapporteur : Patrick FIORINI

Voir les listes de décisions ci-jointes

Délibération n° 033/2023

Décision modificative n°1 – budget commune

Rapporteur : Jacques GOLIASSE

Monsieur l'Adjoint aux finances expose qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune afin de pouvoir procéder au remboursement de subventions d'investissement au Département (projets non réalisés ou pour un coût moindre).

En section d'investissement :

Au chapitre 13 « subventions d'investissement » :
+ 28.000,00 € au compte D-1323 « Département »

Pour rétablir l'équilibre de la section :
Au chapitre 21 « immobilisations corporelles » :
- 28.000,00 € au compte D-2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions »

Suite à ces différents ajustements, l'équilibre au sein de chaque section est maintenu.

Le Budget de la Commune s'élève toujours à 25.206.396,00 euros et s'équilibre :
- en section de fonctionnement pour 11.980.800,00 euros,
- et en section d'investissement pour 13.225.596,00 euros.

Il convient donc d'inscrire ces prévisions en dépenses et en recettes.

Délibération n° 034/2023

Tarifs d'occupation du domaine public – droit de place du marché communal de détail

Rapporteur : Jean-David ATHENOL

Il est rappelé le principe établi par l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques : toute occupation ou utilisation privative du domaine public présentant un caractère lucratif donne lieu au paiement d'une redevance.

A Saint Laurent de Mure, les tarifs pour les forains du marché n'ont pas évolué depuis 2011.

Parallèlement, l'aménagement de la Z.A.C (Zone d'Aménagement Concertée) du Centre Bourg entre dans sa phase finale.

La nouvelle place centrale accueillera les forains du marché hebdomadaire dans un cadre neuf entièrement réaménagé, au sein d'un centre-ville redynamisé.

Il convient donc de repenser les tarifs d'occupation du domaine public du marché afin de :

- Fidéliser les forains en les encourageant à recourir à la formule d'abonnement,
- Simplifier les tarifs au mètre linéaire tout compris,
- Être au prix du marché local, en cohérence avec les autres communes de la CCEL

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 077 du 22/12/2010 portant modification de la tarification relative aux droits de place du marché communal de détail,

Considérant qu'il convient de repenser les tarifs de redevance du domaine public pour le marché communal de détail dans le cadre de la finalisation du projet de la Z.A.C du Centre Bourg,

Il est exposé aux membres du Conseil le détail des tarifs actuels et des tarifs proposés :

	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Emplacement abonnés	0,75 € /mètre linéaire	1,30 € /mètre linéaire eau et électricité comprises
Emplacement occasionnels	0,85 € /mètre linéaire	1,50 € /mètre linéaire eau et électricité comprises
Branchement électricité abonnés	1,50 € /mètre linéaire	SANS OBJET
Branchement électricité occasionnels	1,70 € /mètre linéaire	

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les nouveaux tarifs ci-dessus à compter de la date du 1^{er} marché forain qui se tiendra sur la place du 26 août 1944 et au plus tard le 1^{er} janvier 2024

Délibération n° 035/2023

Adhésion au CNAS

Rapporteur : Martine GAUTHERON

Martine GAUTHERON invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Saint Laurent de Mure.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Il est proposé au conseil municipal de :

- CONSIDERER

1) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,

et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du **01/01/2023** cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Le nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes X le montant forfaitaire par bénéficiaire actif **(212€/actif)**

3) De désigner Mme GAUTHERON Martine, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour représenter la commune de Saint Laurent de Mure au sein du CNAS.

4) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent, de Mme SCARPARI Alexandra notamment pour représenter la commune de Saint Laurent de Mure au sein du CNAS.

5) De désigner un correspondant Mme BELLOT Valérie (et éventuellement des adjoints si nécessaire) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

6) De considérer les critères de choix des adhérents au CNAS : les agents titulaires, les agents contractuels ayant six mois d'ancienneté et travaillant au minimum 17,5 heures par semaine, les apprentis, les agents placés en congé de longue maladie et de longue durée, les agents placés en disponibilité d'office et les agents placés en congé parental la première année.

-**DECLARER** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 et seront inscrits au prochain BP,

- **CHARGER** Monsieur le Maire de se doter du dispositif d'action sociale

Délibération n° 036/2023

Création d'emploi pour Accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Martine GAUTHERON

Madame GAUTHERON expose au Conseil Municipal que l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, donne la possibilité aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Pour l'EAJE, afin de stabiliser l'équipe auprès des enfants dans l'attente de la délégation de service public pour l'EAJE les Renardeaux, il est proposé de créer les emplois suivants :

Les services veilleront bien évidemment à ne recruter que les agents strictement nécessaires au fonctionnement du service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité, sur le fondement desquels des agents contractuels pourraient être nommés, qui auraient les caractéristiques suivantes :

1/ EAJE les Renardeaux :

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique

Nombre : 2

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle C1, selon qualification et expérience

EAJE Les Renardeaux :

Cadre d'emplois : Auxiliaires de Puériculture Territoriaux

Grade : Auxiliaire de Puériculture de classe normale

Nombre : 1

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle des Auxiliaires de Puériculture de classe normale, selon qualification ou expérience

EAJE Les Renardeaux :

Cadre d'emplois : Educateur de Jeunes Enfants

Grade : Educateur de Jeunes Enfants, Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

Nombre : 1

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle des Educateurs de Jeunes Enfants, selon qualification ou expérience

2/ Pour le périscolaire, des accueils périscolaires sont organisés à destination des enfants des écoles maternelle et primaire pendant le temps de midi (11H30-13H30) et après la classe (16H30-18H30).

En fonction des effectifs inscrits, des besoins en terme d'encadrement peuvent apparaître.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois pour accroissement temporaire d'activité, sur le fondement desquels des agents contractuels pourraient être nommés, qui auraient les caractéristiques suivantes :

Accueil périscolaires (temps de midi et après la classe) :

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux

Grade : Adjoint d'Animation

Nombre : 4

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Echelle C1, selon qualification et expérience

Accueil de loisirs (mercredis et petites vacances scolaires) :

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux

Grade : Adjoint d'Animation

Nombre : 4

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Echelle C1, selon qualification et expérience

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1 et L.332-23-1°

Il est proposé au conseil municipal de :

- CONSIDERER

1) Statuant sur des créations d'emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions détaillées ci-dessus et sur la base desquels des agents contractuels pourront être recrutés,

- DECLARER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 et seront inscrits au prochain BP,

- CHARGER Monsieur le Maire de pourvoir ces emplois avec la rigueur budgétaire qui s'impose.

Délibération n° 037/2023

Création d'emploi pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : Martine GAUTHERON

Madame GAUTHERON expose au Conseil Municipal que l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique donne la possibilité aux collectivités de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement de contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public, et notamment dans les cas de figures de remplacement non prévus par le Code général de la fonction publique ou pendant la période estivale, la commune peut avoir besoin de faire appel de manière limitée à des agents pour intervenir dans divers bâtiments communaux, à l'école maternelle, à l'EAJE Les Renardeaux ou encore au sein des services administratifs.

Les services veilleront bien évidemment à ne recruter que les agents strictement nécessaires au fonctionnement du service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement desquels des agents contractuels pourraient être nommés, qui auraient les caractéristiques suivantes :

École maternelle :

Cadre d'emplois : ATSEM

Grade : ATSEM Principal de 2ème classe

Nombre : 2

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle C2, selon qualification et expérience

Divers bâtiments communaux

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique

Nombre : 5

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle C1, selon qualification et expérience

EAJE les Renardeaux (y compris pendant les vacances d'été):

Cadre d'emplois : Adjoints Techniques Territoriaux

Grade : Adjoint Technique

Nombre : 3

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle C1, selon qualification et expérience

EAJE Les Renardeaux :

Cadre d'emplois : Auxiliaires de Puériculture Territoriaux

Grade : Auxiliaire de Puériculture de classe normale

Nombre : 4

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle des Auxiliaires de Puériculture de classe normale, selon qualification ou expérience

EAJE Les Renardeaux :

Cadre d'emplois : Educateur de Jeunes Enfants

Grade : Educateur de Jeunes Enfants, Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

Nombre : 2

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle des Educateurs de Jeunes Enfants, selon qualification ou expérience

Services administratifs :

Cadre d'emplois : Adjoints Administratifs Territoriaux

Grade : Adjoint Administratif

Nombre : 2

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle C1, selon qualification ou expérience

Cadre d'emplois : Rédacteurs Territoriaux

Grade : Rédacteur

Nombre : 1

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Échelle des Rédacteurs, selon qualification ou expérience

Des accueils périscolaires sont organisés à destination des enfants des écoles maternelle et primaire pendant le temps de midi (11H30-13H30) et après la classe (16H30-18H30).

En fonction des effectifs inscrits, des besoins en terme d'encadrement peuvent apparaître.

D'autre part, des emplois temporaires d'Adjoints d'Animation permettraient d'assurer le taux d'encadrement requis pour l'organisation des séjours vacances d'été et de l'Accueil de Loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires, en fonction des effectifs inscrits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer des emplois pour accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement desquels des agents contractuels pourraient être nommés, qui auraient les caractéristiques suivantes :

Accueil périscolaires (temps de midi et après la classe) :

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux

Grade : Adjoint d'Animation

Nombre : 7

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Echelle C1, selon qualification et expérience

Accueil de loisirs (mercredis et petites vacances scolaires) :

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux

Grade : Adjoint d'Animation

Nombre : 5

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Echelle C1, selon qualification et expérience

Accueil de loisirs (vacances d'été) :

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux

Grade : Adjoint d'Animation

Nombre : 5

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Echelle C1, selon qualification et expérience

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.313-1 et L.332-23-2°

Il est proposé au conseil municipal de :

- CONSIDERER

1) Statuant sur des créations d'emplois pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions détaillées ci-dessus et sur la base desquels des agents contractuels pourront être recrutés,

- DECLARER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 et seront inscrits au prochain BP,
- CHARGER Monsieur le Maire de pourvoir ces emplois avec la rigueur budgétaire qui s'impose.

Délibération n° 038/2023

Création d'emploi permanent

Rapporteur : Martine GAUTHERON

Madame GAUTHERON expose au Conseil Municipal que plusieurs emplois sont à créer.

1/ Dans le Service des Finances est soumis à une charge de travail excédentaire et fragilisées par la composition du service. Il est donc proposé de renforcer le service afin qu'à temps de travail quasi constant et avec une faible augmentation de la masse salariale un cadre intermédiaire en charge de la comptabilité vienne encadrer et assister l'exécution budgétaire. Dans le même temps, le poste de directrice sera ramené à mi-temps. Il est donc proposé de créer 1 emploi de catégorie B qui aura les caractéristiques suivantes :

Cadres d'emplois : Rédacteur Territoriaux

Grades : Rédacteur, rédacteur principal 2ème classe, rédacteur principal 1ère classe,

Nombre : 1

Temps de travail : temps complet

Rémunération : Échelles indiciaires correspondantes

2/ Dans le cadre de l'école inclusive, il conviendra de créer un poste d'animateur à temps non complet. L'agent accompagnera les enfants reconnus en situation de handicap et notifiés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du Rhône, sur le temps méridien.

Accueil de loisirs (temps de midi) :

Cadre d'emplois : Adjoints d'Animation Territoriaux

Grade : Adjoint d'Animation

Nombre : 1

Temps de travail : temps non complet

Rémunération : Echelle C1, selon qualification et expérience

3/ Dans le cadre de l'ouverture d'une 7^{ème} classe à l'école maternelle Bois-Joli, il est donc proposé de créer un poste d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Cadre d'emplois : ATSEM

Grade : ATSEM Principal de 2ème classe, ATSEM Principal de 1ère classe

Nombre : 1

Temps de travail : variable, dans la limite des maxima légaux

Rémunération : Echelle C2 et C3, selon qualification et expérience

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L311-1, L320 à L.327-12, L.331-1 à L.332-28,
Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,*

Vu le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 modifiant divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Il est proposé au conseil municipal de :

- CONSIDERER

1) Statuant sur la création d'emploi d'un catégorie B pour le service des Finances, d'une création d'emploi à temps non complet sur la cadre d'emploi des adjoints d'animation et sur la création d'un poste d'ATSEM à temps complet pour le service Enfance,

- DECLARER que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 et seront inscrits au prochain BP,

- CHARGER Monsieur le Maire de pourvoir ces emplois avec la rigueur budgétaire qui s'impose.

Délibération n° 039/2023

Vente de l'hôtellerie du St Laurent

Rapporteur : Patrick FIORINI

La commission « Urbanisme – Vie économique – Aménagement du territoire » du 6 décembre 2022 ayant émis un avis favorable.

Il est rappelé au Conseil municipal que conformément à l'article L.2241-1 du CGCT, la saisie du service des Domaines est obligatoire pour toute cession immobilière des biens privés de la commune mais qu'il s'agit d'un avis simple. Il en ressort qu'en application d'une jurisprudence constante, la commune peut céder un bien à un prix inférieur à la valeur estimée dans deux hypothèses :

- Dans le cas où le concessionnaire poursuit une mission d'intérêt générale
- Dans le cas où même s'il poursuit un objectif privé, il concourt, ce faisant et grâce à la cession, à l'intérêt général

L'estimation du prix de l'Hôtel le Saint Laurent par les Domaines a été réalisée lors de 3 étapes et a connu une certaine stabilité jusqu'à la dernière estimation :

- 2016 : 1 550 000 € HT
- 2022 : 1 644 046 € HT
- 2023 : 2 800 000 € HT

Ainsi, le service des Domaines a rendu son avis n° 11069766 du 06/02/2023 qui nous informe que la valeur vénale est estimée, au regard du projet présenté, à 2 800 000 € HT avec une marge d'appréciation de $\pm 10\%$ soit 2 520 000€ HT minimum.

L'établissement « Le Saint Laurent » est un Hôtel-Restaurant situé à proximité immédiate du Centre-Bourg de Saint Laurent de Mure, dans une maison bourgeoise du 18^{ème} siècle.

Jusqu'en 2017, celui-ci était géré par un Chef, membre des Toques Blanches Lyonnaises. Il accueillait une clientèle d'affaire et familiale. La qualité de la restauration assurait une renommée pour l'établissement constitutive d'un élément « patrimonial » important de la commune de Saint Laurent de Mure.

C'est pourquoi, lorsque le chef a cessé son activité, la commune de Saint Laurent de Mure a sollicité l'EPORA, dans le cadre d'une convention, afin d'acquérir le tènement immobilier pour préserver et revaloriser ce patrimoine communal.

L'EPORA a ainsi acquis l'Hôtel le Saint Laurent sous condition du maintien de l'activité de restauration, le 27 mars 2017 au prix de 1 600 000€ HT dont 400 000€ HT pour le fonds de commerce.

Un processus d'appel à candidatures pour trouver un exploitant a été lancé en collaboration avec l'EPORA qui a conduit à retenir un candidat au mois de juin 2018. La société NA/5 E a loué le bien entre 2018 et 2020 mais a cependant cessé le versement de ses loyers entraînant une procédure d'expulsion et la fermeture de l'établissement. L'EPORA n'est pas parvenu à relouer le bien durant les 3 années de portage suivantes.

Par délibération n°128/2022 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à acquérir le bien auprès d'EPORA au prix de revient d'un montant de 1644 046,63€ HT. Cette vente a été conclue le 29/12/2022 avec paiement différé en novembre 2023.

La commune n'a pas la volonté de conserver ce bien, et ne souhaite pas en assurer le portage foncier. Son maintien dans le domaine communal nécessiterait un emprunt conséquent et ce sans possibilité de valorisation.

Dans le but de conserver ce bâtiment et de maintenir une activité de restauration de qualité sur le secteur, la commune a donc cherché en direct en plus des démarches de l'EPORA un porteur de projet.

De ce fait, un projet de rachat de l'Hôtel le Saint Laurent par le groupe VINCI Immobilier a été étudié. Celui-ci porte sur la construction d'une résidence pour personnes âgées ou dépendantes avec de nombreux services à la personne et à ses côtés une activité de restauration de qualité ouverte au public, comme initialement souhaité par la commune.

Pour rappel, l'action municipale auprès des personnes âgées a été renforcée en 2022 par l'adhésion de la commune au réseau francophone des villes Amies de Ainés lancé par l'OMS en 2006. L'objectif poursuivi est d'adapter le territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

De plus, la commune de Saint Laurent de Mure a adhéré au programme Petite Ville de Demain en 2021 avec pour objectif de recréer un cœur de ville, dynamiser le commerce et continuer à faire vivre l'âme de village. Ainsi, le projet VINCI répond aux objectifs précités et permettra la création d'emploi sur le territoire et renforcera le tissu économique de la commune.

Enfin, la façade de l'Hôtel a été classée à l'inventaire du patrimoine de la commune dans la volonté de préserver ce lieu et le projet comporte la rénovation de la bâtisse permettant ainsi la préservation du patrimoine historique de la commune.

Pour toutes ces raisons, le projet présenté est donc considéré d'intérêt général.

L'offre d'achat de VINCI Immobilier de 2 100 000€ HT. La commune a décidé d'accepter cette offre et de céder le bien à cette valeur afin de réaliser la vente en 2023 et de porter un projet qui est, comme expliqué précédemment d'intérêt général.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.1212-1 et L.1211-1,

Vu la délibération n°129/20222022 du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 autorisant la signature d'une promesse de vente avec VINCI IMMOBILIER

Vu l'avis des Domaines n° 11069766 en date 06/02/2023

Il est proposé au Conseil Municipal de :

-APPROUVER la vente du bien immobilier situé 8 rue de la Croix Blanche, terrains cadastrés BH001, BH009, BH010 et BH013 dans les conditions décrites au prix de 2 100 000€ HT hors frais de notaires ;

- AUTORISER le Maire ou son représentant à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 040/2023
Convention de servitude de Tréfond – Action 7 SDA – Secteur Crassard

Rapporteur : Jean-David ATHENOL

Monsieur ATHENOL expose les éléments suivants :

Dans le cadre des travaux de mise en séparatif de l'action 7 du Schéma Directeur d'Assainissement sur le secteur Crassard/ Les Ronces, la commune de Saint Laurent de Mure a installé une canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées sur des terrains privés en remplacement d'un réseau unitaire existant fortement dégradé.

Afin de régulariser cette intervention, il convient donc pour la ville de Saint Laurent de Mure de créer des servitudes de Tréfond sur les parcelles privées concernées par le projet d'aménagement de ce réseau d'eaux usées.

La commission « Travaux neuf – Réseaux » du 16 mars 2023 a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'accord des propriétaires privés pour l'installation de ces réseaux publics sur leurs parcelles,

Vu l'exposé préalable de M. ATHENOL,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 041/2023

Régularisation des servitudes de Tréfond – Secteur Contamines et René Gaillard

Rapporteur : Jean-David ATHENOL

Il est exposé les éléments suivants :

Dans les années 1990, la commune de Saint Laurent de Mure a installé une canalisation publique pour l'évacuation des eaux usées sur des terrains privés entre la rue des Contamines et l'impasse René Gaillard.

Cette installation n'avait pas fait l'objet d'une convention de servitude de tréfonds entre la mairie et les propriétaires privés.

Il convient donc de régulariser cette situation en instaurant pour les terrains concernés des conventions de servitude de tréfonds.

La commission « Urbanisme – Vie économique – Aménagement du territoire » du 16 mars 2023 a émis un avis favorable.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'exposé préalable de Monsieur le maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 042/2023

Approbation du CRAC 2020/2021 de la ZAC du Centre Bourg

Rapporteur : Sylvie FIORONI

La commission « Urbanisme – Vie économique – Aménagement du territoire » du 16 mars 2023 ayant émis un avis favorable.

Il est exposé les éléments suivants :

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Centre Bourg Laurentinois à Saint Laurent de Mure, la Commune a confié à la Société d'Équipement du Rhône et de Lyon (SERL), par voie de concession en date du 29 octobre 2013, la réalisation des aménagements de la ZAC du Centre Bourg Laurentinois. Le traité initial de concession a fait l'objet de 3 avenants, dont un avenant n°3 au traité de concession en date du 04/03/2021.

Comme le prévoit le traité de concession conclu le 29 octobre 2013 entre la commune et la SERL, le concessionnaire fournit chaque année un compte rendu financier qui doit être soumis à l'examen du Conseil municipal.

Ce compte-rendu financier prend la forme d'un CRAC : Compte-Rendu Annuel à la Collectivité.

L'article L300- du code de l'urbanisme précise le contenu de ce document qui doit notamment comporter :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Le CRAC 2020-2021 a fait l'objet d'une présentation devant la commission « Urbanisme – Vie économique – Aménagement du territoire » du 16 mars 2023.

Les principaux points du CRAC 2020-2021 :

Faits marquants 2020

- Signature des acquisitions EPORA en vue de la cession de l'îlot A3,
- Vente de l'îlot A3 à Fontanel
- Obtention du PC sur l'îlot A1,
- Modification du projet de l'îlot A1 et des espaces publics environnants aboutissant à un avenant n°3 au traité de la concession

Vie du contrat / Evolution des surcoûts 2020

Avenant n° 3 délibéré

- * Prolongation de la durée de la concession (+1 an)
- * Modification du programme et des espaces publics

Réajustement du bilan final 2020

- Bilan final annoncé à l'équilibre mais comportant des évolutions importantes : une augmentation des dépenses et une perte de charge foncière qui sont régularisés par avenant n°3 au traité de concession

Faits marquants 2021

- Signature des acquisitions EPORA et Commune en vue de la cession de l'îlot A1,
- Obtention du PC sur l'îlot A1,
- Vente de l'îlot A1 à EM2C/ EDOUARD DENIS
- Réalisation du PRO (études de PROjet) pour la reprise des aménagements de la place du 26 août 1944.

Vie du contrat / Evolution des surcoûts 2021

- Avenant n°3 signé le 28 Janvier 2021

Réajustement du bilan final 2021

- Bilan final annoncé à l'équilibre avec comme principale évolution un ajustement à la baisse des dépenses et recettes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L.300-5,

Vu le traité de concession entre la Commune et la SERL en date du 20 octobre 2013, son avenant n°1 en date du 30 décembre 2014, son avenant n°2 en date du 15 mai 2019, et son avenant n°3 en date du 4 mars 2021,

Vu la convention financière tripartite (SERL/ CCEL/ Commune de St Laurent de Mure) relative à la réalisation et au financement des travaux de voirie exécutés dans le cadre de la ZAC du Centre Bourg Laurentinois a été signée le 30 décembre 2014 ;

Vu les projets de procès-verbaux de remises d'ouvrages entre la Commune, la CCEL et la SERL notamment localisés sur les voies suivantes : rue du Docteur Sondaz, rue Simone Veil, rue du Centre Bourg, avenue de la Mairie, place de la Mairie, Avenue Jean Moulin (sauf trottoir jouxtant ilot A1), parking sous le stade, square du 11 novembre 1918,

Vu le plan de vente dénommé « rétrocession des espaces publics » annexé à cette délibération désignant les espaces publics à rétrocéder par acquisition à titre gratuit,

Vu l'exposé préalable de M. le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** les Comptes-Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) des années 2020 et 2021 et établis par la SERL pour l'opération « Centre Bourg Laurentinois »

Délibération n° 043/2023
Demande de subvention projet skate park – plateau sportif

Rapporteur : Jean-David ATHENOL

Monsieur ATHENOL expose :

La ville de Saint Laurent de Mure souhaite lancer la création d'un nouveau skate park ainsi que de plateaux sportifs dans le cadre du projet EVEIL.

A cet effet, la ville souhaite lancer des demandes de subvention auprès de ces partenaires extérieurs (département, région, état, ...) afin de participer au financement de ces nouveaux équipements publics.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant le souhait de la collectivité de procéder à la création d'un nouveau skate park et de plateaux sportifs

Considérant la volonté de la commune de solliciter des subventions afin de participer au financement de ces nouveaux équipements publics ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- APPROUVER la mise en œuvre de demandes de subventions dans le cadre de la création de ces nouveaux équipements publics ;

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les demandes de subventions ainsi que tous les actes administratifs se rapportant à la mise en œuvre de la présente délibération et des dispositions issues de ces demandes de subventions

Délibération n° 044/2023

Réservation des stationnements du nouveau local du Police Municipale

Rapporteur : Jean-David ATHENOL

La commission « Urbanisme – Vie économique – Aménagement du territoire » du 16 mars 2023 ayant émis un avis favorable.

Il est exposé les éléments suivants :

Dans le cadre du projet de ZAC du Centre Bourg laurentinois, il est prévu de relocaliser le poste de police municipale dans un nouveau local afin d'améliorer aussi bien les conditions d'accueil des usagers que les conditions de travail de la police municipale.

En effet, les locaux de la police municipale actuellement implantés dans un bâtiment municipal situé 5 rue du Docteur Vacher trop présentant certains signes de vétusté.

Plus globalement, ces locaux rue du Dr Vacher ne correspondent plus aux exigences de sécurité et plus généralement et attentes d'un poste de police municipale moderne, fonctionnel et accueillant

Une délibération en date du 23 février 2023 permet la réservation du local lui-même, qui constitue un lot, situé en rez-de-chaussée du futur ilot A1.

Le programme dispose de places de stationnement souterrain, qui constituent chacune des lots indépendants qu'il convient d'acquérir à hauteur de 2 places souterraines situées côte à côte, sous forme de box fermés et numérotés 3046 et 3047 (lots de copropriété n°37 et n°38).

Des discussions avec le promoteur ont eu lieu au cours du premier semestre 2023 afin de permettre de supprimer le mur mitoyen entre les 2 places acquises, afin de faciliter l'ouverture et les manœuvres des véhicules.

Ainsi, le mur apparaissant sur le plan de vente ci-joint sera supprimé avant sa livraison.

Comme le local lui-même, les stationnements souterrains de la résidence seront livrés à partir de septembre 2023.

L'achat de ces places de stationnement va se faire par le biais d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), formalisée par la signature d'un contrat de réservation entre la commune et la SCCV ST LAURENT DE MURE – AV de la Mairie, Maître d'ouvrage de l'ilot A1 de la ZAC.

Le prix de ces places de stationnement s'élève à 2 X 15 000 € soit un total de 30 000 € TTC.

Le prix-ci-dessus est stipulé payable de la manière suivante :

Phase d'avancement des travaux	% Appelé	% Cumulé
Déclaration d'Ouverture de Chantier (D.O.C)	20%	20%
Au démarrage des fondations	10%	30%
À l'achèvement des fondations	5%	35%
À l'exécution du plancher bas du rez-de-chaussée	10%	45%
À l'exécution du plancher haut du rez-de-chaussée	15%	60%
À la mise hors d'eau	10%	70%
À la mise hors d'air	15%	85%
À l'achèvement des travaux	10%	95%
À la livraison	5%	100%

Vu l'article L.2241-1 est suivants du CGCT ;

Vu le code civil ;

Vu l'article R.261-14 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le projet de contrat de réservation ;

Considérant que l'acquisition de ce bien présente un intérêt pour la collectivité ;

Considérant l'avis favorable à cette acquisition de la commission Urbanisme réunie le 16 mars 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- AUTORISER M. le Maire à procéder aux transactions nécessaires à l'achat de ces deux stationnements répertoriés comme lots de copropriété n°37 et n°38 pour un prix total de 30 000 TTC hors frais notariés ;
- AUTORISER M. Le Maire à signer le contrat de réservation avec la SCCV ST LAURENT DE MURE – AV de la Mairie
- AUTORISER M. le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette acquisition

Délibération n° 045/2023

Règlement intérieur et tarifs de l'Accueil de Loisirs

Rapporteur : Delphine DESCOMBES

La commune de Saint Laurent de Mure organise un Accueil Loisirs déclaré auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne Rhône-Alpes, faisant l'objet d'un agrément pour les enfants de 3 à 12 ans.

L'objectif est de proposer tous les mercredis et pendant les vacances scolaires, un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents, et les rythmes et les besoins de l'enfant.

Le règlement intérieur (RI) permet de définir les points suivants :

- Le personnel encadrant,
- Les activités,
- Les horaires et lieux d'accueil,
- Les conditions d'admission, les modalités d'inscription, les traitements médicaux, les allergies alimentaires et intolérances, et les règles de vie et de discipline,
- Les tarifs et les modalités de facturation et de règlement.

Dans ce cadre, il est proposé une actualisation du règlement intérieur prenant en compte une amélioration de la présentation des horaires et lieux d'accueil pour une meilleure compréhension du lecteur ainsi que le rajout d'une mention précisant qu'un enfant ne peut pas être inscrit uniquement le jour d'une sortie pour des raisons de sécurité.

Par délibération n° 048/2022 du 14 avril 2022, le conseil municipal avait voté les tarifs des accueils loisirs et des séjours de vacances associés aux tranches de QF (Quotient Familial). Il est proposé aujourd'hui de reconduire ces tarifs pour l'année 2023/2024 :

Tranches de QF	2023/2024 Quotients	Journée	Journée avec sortie	Forfait 5 jours	Forfait 5 jours avec sortie	Séjour 4 jours
Tranche A	< à 600	11,20 €	16,60 €	47,35 €	52,75 €	77,55 €
Tranche B	De 601 à 900	14,55 €	19,90 €	61,40 €	69,45 €	90,20 €
Tranche C	De 901 à 1 100	17,85 €	23,20 €	76,00 €	84,40 €	102,85 €
Tranche D	> à 1 101	20,20 €	25,50 €	86,00 €	95,55 €	112,55 €

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le règlement intérieur relatif à l'Accueil Loisirs et des séjours de vacances applicables à compter du 10 juillet 2023.
- D'APPROUVER les tarifs de l'Accueil Loisirs et des séjours de vacances applicables à compter du 10 juillet 2023, tels que présentés.

Délibération n° 046/2023

Règlement intérieur et tarifs du périscolaire

Rapporteur : Delphine DESCOMBES

La commune de Saint Laurent de Mure organise des Accueils Périscolaires pour les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire matin, midi et soir, ainsi qu'un service de restauration.

L'organisation des Accueils Périscolaires répond à une préoccupation partagée de favoriser la réussite scolaire, l'équilibre et le développement de chaque enfant.

Les modes d'accueil proposés visent à contribuer au développement personnel de l'enfant, au développement de leur sensibilité et de leurs aptitudes intellectuelles et physiques, à leur épanouissement et à leur implication dans la vie en collectivité. Ils répondent également à un besoin social de transition entre le temps scolaire et la vie familiale.

Les plages horaires d'ouverture sont actuellement les suivantes : 7h30/8h20, 11h30/13h30 et 16h30/18h30.

Il s'agit d'un service public facultatif qui fonctionne sous la responsabilité municipale du Pôle éducatif dont les principaux objectifs sont :

- Respecter le rythme des enfants par la prise en compte de leurs besoins,
- Veiller à la sécurité affective, morale et physique des enfants,
- Faire évoluer l'enfant dans un climat de confiance, de convivialité et de respect,
- Mettre en œuvre des activités de qualité en développant la coopération entre les acteurs éducatifs.

Dans ce cadre, il est proposé une actualisation du règlement intérieur prenant en compte une amélioration de la présentation des horaires et des lieux d'accueil pour une meilleure compréhension du lecteur.

Par délibération n° 049/2022 du 14 avril 2022 le conseil municipal a voté les tarifs des accueils périscolaires pour l'année 2022/2023. Il est proposé aujourd'hui de les reconduire pour l'année 2023/2024 :

2023/2024	Tarifs	Tarifs Extérieurs
Garderie récréative matin (pour tous)	1,55 € l'unité	1,85 € l'unité
Pause méridienne : restauration et animation (pour tous)	4,20 € le repas enfant 5,25 € le repas adulte 2,10 € le panier repas	5,25 € le repas enfant 2,10 € le panier repas
Garderie récréative du soir (pour tous)	1 € l'unité	1,30 € l'unité
Accompagnement éducatif (élémentaire)	1,55 € l'unité	1,85 € l'unité
Espace détente (pour tous)	1 € l'unité	1,30 € l'unité

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le règlement intérieur relatif aux Accueils Périscolaires (garderies récréatives, restauration, Accompagnement Educatif, Espace Détente) et du Service Minimum d'Accueil pour l'année scolaire 2023/2024.
- D'APPROUVER les tarifs des Accueils Périscolaires (garderies récréatives, restauration, Accompagnement éducatif, Espace Détente) pour l'année scolaire 2023/2024 tels que présentés.

INFORMATIONS DIVERSES